

Conseil municipal

L'an deux mil vingt le dix novembre le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M SIFFREDI--GRIFFOND, Maire.

-Effectif légal : 23
- En exercice : 21
- Présents : 16
- Votants : 17

Convocation du 03 novembre 2020

Affichage du 03 novembre 2020

Présents : Morgan SIFFREDI--GRIFFOND, Annie ROSTAGNAT, Cyril BOYAULT, Séverine BARTHELEMY, Bernard GONNON, Fanny PEUBLE, Philippe LÉBEAUX, Amandine BADOIL, Alexandra HENNEBELLE, Valentin VIGNEROT, Stéphanie GRAEL, Klaus SCHOHE, Camille MONTERO, Emmanuelle BERTHET, Luc ESPOSITO, Michèle RAGU

Absents excusés ayant donné procuration : Geneviève EKON (procuration à Emmanuelle BERTHET),

Absents : Robert BERGER, François Régis CALLAIS, Franck CASTEL, Alexandre BLANCHARD

Secrétaire de séance : Sèverine BARTHELEMY

**Mardi 10 novembre 2020
A partir de 20H30 en salle du conseil
municipal**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h35. Il constate que le quorum est atteint avec 16 conseillers présents et une procuration effectuée. Madame Séverine BARTHELEMY est nommée secrétaire de séance.

Séance du Conseil Municipal

Ordre du Jour

Élection d'un adjoint au Maire

Suite à la démission de M DREVET Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur DREVET du poste de sixième adjoint, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote d'un adjoint le remplaçant à l'identique. Le nouvel adjoint devra être un homme pour respecter le principe de parité et remplacera Monsieur DREVET en tant que 6ème adjoint, à ce titre il touchera l'indemnité allouée au poste de sixième adjoint.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur. Le conseil municipal approuve ce principe.

Deux assesseurs sont désignés, les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Madame Camille MONTERO et Monsieur Valentin VIGNEROT. Ils procèdent aux opérations de vote, assistée par Madame Michèle RAGU doyenne d'âge, le DGS et la secrétaire de séance, Madame Séverine BARTHELEMY.

17 bulletins sont comptabilisés, pour 17 conseillers votants.

A l'unanimité moins une voix (abstention), Monsieur Klaus SCHOHE est élu 6^{ème} adjoint au maire.

Suite à l'élection de madame Fanny PEUBLE en tant qu'adjoint, une indemnité de conseiller délégué se trouve vacante. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de répartir cette indemnité entre les conseillers délégués et les 5^{ème} et 6^{ème} adjoints.

Le conseil municipal approuve la mesure et le tableau des indemnités à l'unanimité moins une voix (abstention).

Délibération pour avis sur le projet de subventions pour l'achat de vélos électriques

-Rapporteur Mme HENNEBELLE

- Vu le Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13
- Vu l'Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Vu le Décret n° 2019-1526 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Vu le Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants

Madame HENNEBELLE présente au Conseil Municipal le formulaire et le projet de soutien à l'achat de vélos électriques par les particuliers de Saint Pierre.

• Le formulaire

Ce formulaire a pour objet de permettre à toute personne physique majeure de bénéficier de l'attribution d'une aide de la Mairie en contrepartie de l'achat d'un cycle à pédalage assisté.

Le formulaire doit être complété, signé et transmis à la Mairie de Saint Pierre la Palud, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (cf. ci-après).

Le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de la Mairie par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République.

Attention : la demande d'aide doit être formulée auprès de la Mairie au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du cycle (cachet de la poste ou du vendeur faisant foi)

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois, quel que soit le nombre de cycles assistés qu'elle acquiert.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par personne par foyer, dans la limite de deux demandes par foyer.

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.

La prime sera virée sous 4 à 6 semaines via un virement bancaire une fois le dossier complet et transmis à la Mairie de Saint Pierre la Palud.

Les bénéficiaires s'engageront également à un certain nombre d'obligations :

Le cycle doit être un modèle neuf à assistance électrique au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Le cycle ne doit pas utiliser de batterie au plomb.

Le montant de l'aide prévu est de 300€ , elle n'occasionnera pas une subvention de plus de 30% du prix d'achat (hors remise)

Le cycle doit être acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile sur Saint Pierre la Palud.

Le cycle doit être acheté dans la Communauté de Commune des Pays de l'Arbresle (CCPA). Des remises spécifiques peuvent être accordées par certains fabricants contactés spécialement par la mairie.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé, à l'unanimité des voix

Approuve la convention

Décide d'approuver l'aide proposée et inscrit au budget les crédits nécessaires, l'aide étant possible du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2021, elle ne présente aucun caractère de rétroactivité.

Délibération pour avis de principe sur l'achat de terrain et acceptation des demandes de subvention pour le projet de classe verte de proximité

-Rapporteurs M le Maire, Mmes PEUBLE et ROSTAGNAT

Madame la 1^{ère} adjointe, Madame l'adjointe en charge des bâtiments et du suivi des projets structurants ainsi que Monsieur le Maire présentent au conseil le projet de classe verte de proximité. Les objectifs de celui-ci sont multiples

- Mettre à la disposition des écoles et des centres de loisirs un bâtiment en pleine nature. Cet espace sécurisé peut permettre des approches pédagogiques complémentaires aux temps scolaires classiques.
- Utiliser la nature, les saisons, la biodiversité pour illustrer de manière concrète les sciences de la vie.
- Cet équipement de proximité permettra des séjours réguliers de courte durée.

Le budget prévisionnel de l'opération serait de 580 000€ HT, hors achat du terrain.

L'ambition de la commune est de favoriser le lien pédagogique entre l'enfant et la nature, et de doter les acteurs éducatifs du territoire d'un nouvel outil. Elle souhaite en cela être accompagnée par l'Etat.

Il est sollicité une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour mener à bien ce projet de territoire.

Par ailleurs, le Département du Rhône et la Région sont sollicités.

Il sera demandé au Département une subvention de 17,24% du projet soit 100 000€.

Il sera demandé à la Région une subvention de 34,48% du projet soit 200 000€.

Il sera demandé à l'Etat une subvention à hauteur de 25,86% du projet soit 150 000€.

La commune envisage d'autofinancer les travaux à hauteur de 130 000€ du coût de l'opération soit 22,42% par autofinancement.

La commune envisage également d'acquérir une parcelle afin de pouvoir mettre en œuvre le projet. Il s'agit de la parcelle AE 0150 appartenant à Monsieur BROSSARD. D'une surface totale de 15 865 m², seule 1200 m² seraient achetées par la commune, à 5€ le m² comme la commune en a pris l'habitude dans ses acquisitions précédentes soit 6000€.

Le bornage de la parcelle réalisé en annexe définit le périmètre précis de l'acquisition à venir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acquérir la parcelle évoquée afin d'y implanter le projet de classe verte de proximité.

Il demande également l'accord du conseil sur ce projet afin de pouvoir solliciter les différentes subventions nécessaires à sa réalisation auprès de l'Etat, du Département et de la région

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité :

- l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AE 0150 (1 200m²) appartenant à Monsieur BROSSARD au prix de 5 euros/m² ; soit une somme 6000 €; - de désigner le notaire de la commune pour cette acquisition ; - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

-Autorise Monsieur le Maire et les services municipaux à enclencher toutes les démarches relatives à la constitution des dossiers et demandes de subventions et à l'acceptation de ces dernières.

Délibération sur la mise en place du pass culture

-Rapporteur Mme ROSTAGNAT

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil qu'un « pass culture » à destination des jeunes de la commune a été étudié par la commission culture affaire scolaires petite enfance.

Ils s'adressent aux jeunes Saint Pierrois nés en 2003 afin de fêter leur majorité.

Ceux-ci devront s'inscrire en Mairie avant le 12 décembre 2020. Ils bénéficieront, au choix entre le pass culture classique (5 places de Cinéma à Sain bel, 1 pass solo jeune au musée des confluences, 1 bon d'achat de 60 € à U Culture)

Et le pass Ciné plus (10 places de cinéma au strapontin à Sain bel, 1 pass solo jeune au musée des confluences, et un bon d'achat de 40 € à U Culture)

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la création du Pass

Ouvre les crédits nécessaires au Budget

Délibération sur l'opportunité d'une opération d'aide à l'amélioration de l'habitat en centre village (OAH)-Rapporteur M le Maire

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'obtenir son avis sur la possibilité de lancer une opération visant à améliorer le centre bourg de la commune. Il s'agirait de proposer une enveloppe aux propriétaires afin de les aider à améliorer l'aspect extérieur de leurs habitations et notamment les façades des bâtiments à forte valeur patrimoniale.

Les modalités de versement et de participation de la commune à ces opérations seront définies ultérieurement par une autre délibération après consultation du conseil juridique de la collectivité et analyse plus approfondie du besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

Donne un avis de principe favorable à l'étude d'une telle opération

Délibération portant encadrement et baisse des crédits alloués aux frais de représentation du Maire
Rapporteur Directeur Général des Services

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du maire à compter du 1^{er} novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes établis au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale et que les pièces justificatives seront conservées pour fonder le bénéfice de ces frais versés,

Vu le montant constaté par Bercy pour notre strate 1000-3500 de 12 000.00€

CONSIDERANT la réalité de la somme utilisée lors du précédent exercice comptable correspondant au quart de ce montant

L'article L2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

. Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Article 1 : Décide d'allouer une enveloppe annuelle à Monsieur le Maire concernant ses frais de représentation

Article 2 : Fixe le montant de cette enveloppe annuelle avancée à Monsieur le Maire à 2 640,00 euros correspondant à ses frais de représentations

Article 3 : Dit que les frais de représentations de Monsieur le Maire lui seront versés mensuellement à raison de 220.00 € par mois correspondant aux frais de représentation assumés par Monsieur le Maire

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 5 : Cette somme ne saurait être un traitement déguisé.

Ainsi Monsieur le Maire se réserve le droit via émission d'un titre de reverser l'excédent éventuel constaté entre l'enveloppe perçue et la réalité des dépenses effectuées dans le cadre de ses frais de représentation en fin d'année.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 1 abstention, celle de Monsieur le Maire.

Accepte ce système et approuve le montant de l'enveloppe demandée

Autorise le maire à tous actes se rapportant avec cette dernière

Délibération portant acceptation des demandes de subvention pour le projet de réfection des toits communaux

-Rapporteur Mme PEUBLE

Monsieur le Maire rappelle que la Région propose une enveloppe de subventions dédiée à la relance post Covid. Madame l'adjointe en charge des bâtiments liste les travaux prévus et le chiffrage prévisionnel envisagé pour les opérations de réfection que la commune souhaite entreprendre dans le cadre de l'enveloppe proposé. Les opérations envisagées et les coûts prévisionnels sont les suivants.

TABLEAU RECAP BUDGET TOITURE MENUIS EXT	HT
Toiture école élémentaire (démoussage)	5 775,00 €
Toiture ancienne poste (démoussage)	1 490,00 €
Toiture école maternelle / poterie (réfection complète)	14 628,90 €
Toiture fanfare (démoussage)	880,00 €
Toiture cure (réfection complète)	23 589,50 €
Toiture salle des fêtes (réfection complète)	37 698,50 €
Toiture mairie (fuite hall)	2 870,00 €
Reprise toit crèche (poteaux métalliques)	3 950,00 €
Porte cantine depuis la cour	4 488,00 €
Volets roulants classe 1 et classe 2 maternelle	3 476,00 €
Portes d'entrée Sud et Nord école élémentaire	11 177,00 €
TOTAL	110 022,90 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les opérations et de l'autoriser à solliciter les dossiers de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix

Autorise Monsieur le Maire à lancer les projets

Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches relatives aux subventions

Délibération portant modification des modalités de versement d'une prime liée à la présence des agents--Rapporteur Directeur Général des Services

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services. Celui-ci rappelle aux conseillers municipaux qu'une prime de fin d'année d'un montant de 1027 € calculé sur le point d'indice 100 calculée en fonction de l'absentéisme des agents est versée aux agents communaux stagiaires et titulaires depuis 1986.

Cette dernière a fait l'objet de plusieurs aménagements via des délibérations successives, conformément au principe du maintien des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération. Cette prime est indexée sur l'évolution des traitements de la fonction publique et est versée en deux fractions par an, en juin et en novembre.

La prime est calculée selon la présence des agents, une portion de prime étant enlevée à partir du 21 ème jour d'absence de l'agent sur une année glissante (temps de présence calculé de novembre à novembre).

Il est décidé de ramener ce délai à sept jours ouvrables du fait de la fin des contrats d'assurance permettant le remboursement des absences de personnel pour la collectivité.

Il est rappelé que la présence des agents au sein de la collectivité est évaluée quelque soit le motif d'absence de l'agent.

A partir du 8^{ème} jour d'absence sur une année civile l'agent perdra une fraction de la prime annuelle ainsi délibérée.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité des voix
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Accepte de modifier les modalités de calcul de la prime de fin d'année

Décide de conserver le montant annexé sur l'évolution du point d'indice et garde les modalités de versement inchangées

Impute au budget de la commune la dépense à venir

Délibération portant modification du règlement de l'EAJE

-Rapporteur Mme ROSTAGNAT, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'accueil des jeunes enfants « Les petits Galibots » à St Pierre la Palud a été ouvert le 11 décembre 2006 et était initialement géré par l'Association « La Maison des Enfants ». L'établissement est géré par la Mairie de Saint Pierre la Palud depuis le 1er avril 2007 et il comporte 26 berceaux (depuis le 1er janvier 2012, 24 berceaux auparavant). Il fait l'objet d'un cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Mairie de Sourcieux les Mines. La structure propose de l'accueil régulier et occasionnel, de l'âge de 10 semaines à celui du départ à l'école maternelle. La fourniture du lait et des couches est comprise dans la prestation d'accueil. A ce jour, environ 80 jeunes enfants et enfants sont inscrits, dont plus de la moitié avec un contrat d'accueil pour l'année.

La capacité d'accueil est de 26 berceaux de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Certains jours de la semaine, des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas les 100% en moyenne hebdomadaire (en application du décret du 7 juin 2010).

Suite à la réussite par la directrice de son diplôme d'EJE en VAE, des modifications ont été apportées au règlement intérieur, notamment concernant la description de l'équipe. La modification récente du logiciel de gestion de la crèche va entraîner possiblement d'autres modifications concernant les modalités de tarification.

Pour mémoire voici les changements apportés au règlement transmis aux conseillers et aux familles de la structure

« - Page 3 : " De manière ponctuelle, des fermetures occasionnelles peuvent être décidées par le Maire et appliquées. (Travaux, formations du personnel, journées pédagogiques...) .Les parents seront informés par voie d'affichage et/ou par courriel.

- Page 3 : "L'équipe de la structure comprend 1 directrice Educatrice de Jeunes Enfants"

- De la page 7 à 11 : Restructuration de toute la partie sur la facturation. Modification du titre et des sous titres selon le sommaire ci-dessous :

- Page 8 : Dans la partie faisant état des tarifications particulières, est rajouté : « Pour les familles habitant au sein des communes avoisinantes, il sera appliqué une majoration du taux horaire de 15% ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

Approuve le règlement intérieur de l'établissement d'accueil des jeunes enfants « Les petits Galibots » à compter du 01/01/2021.

Signature de la convention financière avec la MJC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la collectivité s'est engagée à soutenir financièrement la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint Pierre la Palud. Il donne lecture d'une convention financière qu'il soumet au vote du Conseil. Il souligne la particularité de l'action de la MJC pour l'animation périscolaire à l'école élémentaire

Suite aux dispositions du contrat enfance jeunesse convenu avec la Caisse d'Allocations Familiales, et du projet éducatif territorial validé en juillet 2014, il est convenu des interventions des animateurs de la MJC sur les temps périscolaires (7h20-8h20 et/ou 11h30-13h30 et/ou 16h30-18h30), au bénéfice des élèves de l'école élémentaire de St Pierre le palud

Elle amende la précédente convention et vient préciser les montants.

Pour l'année 2020, l'aide de la collectivité à la réalisation des objectifs s'élève à la somme de 88514.31 €, répartie en trois parties principales :

-La première partie, pour le fonctionnement de la structure d'un montant de 43 414.31 €

-La deuxième partie concerne l'intervention sur les temps d'activités périscolaires, (incluant le remboursement de la charge salariale pour l'animation des temps périscolaires), ainsi que la tenue du portail, elle correspond à 35 100 €

- Une troisième partie pour le projet jeunesse d'un montant de 10 000 €

Par ailleurs, il est convenu de procéder à des bilans réguliers pour envisager une éventuelle régularisation du montant de la subvention allouée par la commune au regard du chiffre réel des activités accomplies par la MJC, dans le respect des contraintes financières et juridiques de la collectivité. En ce sens, le montant des subventions accordées au titre du temps Périscolaire est appelé à évoluer selon les indications fournies par la MJC, comme le stipule la convention financière que le conseil autorise monsieur le maire à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une aide financière de fonctionnement suivante pour la période de janvier à décembre 2020, selon le calendrier suivant, comme mentionné dans la convention :

* MJC de SAINT PIERRE LA PALUD 88 514.31 €,

Le montant de 88 514.31 € sera crédité sur le compte de la MJC selon le calendrier des versements suivant, sous réverses d'éventuelles modifications

-janvier 2021 : 7376.22 €

-février 2021 : 7376.19 €

-mars 2021 : 7376.19 €

-avril 2021 : 7376.19 €

-mai 2021 : 7376.19 €

-juin 2021 : 7376.19 €

-juillet 2021 : 7376.19 €

- août 2021 : 7376.19 €

- septembre 2021 : 7376.19 €

-octobre 2021 : 7376.19 €

-novembre 2021 : 7376.19 €

- décembre 2021 : 7376.19 €

- **APPROUVE** la convention financière et

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Information sur la consultation relative à l'édition du bulletin et du feuillet municipal

-Rapporteur Mme GRAEL

Madame GRAEL, conseillère déléguée à la communication en appui de Monsieur BOYAULT détaille aux conseillers les modalités et le résultat de l'appel d'offres concernant l'édition du bulletin et du feuillet municipal.

L'objectif de la consultation portait sur la refonte de l'ensemble des supports de communication de la commune. Le souhait était que les supports soient en phase avec les projets politiques et la dynamique de la nouvelle équipe municipale. Il était également prévu d'harmoniser l'ensemble des supports et de moderniser la présentation pour apporter une image plus dynamique à la collectivité. Il était enfin établi que la commune souhaitait avoir une communication plus écologique.

Des critères de jugement ont été appliqués pour sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse avec leur pondération sous forme de points : rétroplanning (15 points), références du prestataire/ moyens dédiés (40 points), prix (45 points).

3 offres sont arrivées à égalité avec 80 points sur 100 à l'issue du premier tour de consultation.

Les trois sociétés concernées ont été reçues pour une négociation portant tant sur l'aspect technique que tarifaire.

Pour les départager, il leur a été demandé de travailler sur une maquette rapide de la "UNE" du feuillet municipal. Cet exercice était nécessaire pour se rendre compte du style de chaque graphiste.

Le prestataire retenu et la maquette sont présentés aux conseillers.

Madame GRAEL explique également qu'un nom est à l'étude pour le feuillet, et sollicite le conseil pour fournir une idée de nom.

Points divers

La décoration du village sera reproduite, les abords des écoles seront décorés par le Sou des écoles et le CMJ participera également à des opérations de décoration de la commune.

Monsieur GONNON, Adjoint au Maire en charge de la Voirie et de l'Urbanisme prend la parole pour annoncer que les véhicules électriques à destination des services techniques ont été commandés et seront livrés sous peu.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h16 après avoir remercié l'ensemble des présents.